

DEMANDES PARTICULIÈRES

MÉTIER

MÉCANICIEN INDUSTRIEL DE CHANTIER



SECTEUR
INDUSTRIEL

Article 20.07 1) Période de repos/repas.

e) vi) *Abroger cet article*

Article 22.xx Prime au soudeur

Prime pour pallier l'achat d'outils récurrents causé par l'usure normale et les pertes d'outils non réclamés.

Article 22.02 2) Prime d'équipe

j) *Bonification.*

Article 22.03 2) Prime de chef de groupe.

h) *Bonification.*

Article 22.04 4) Prime de déplacement de l'horaire de travail.

h) *Bonification.*

Section 23 *optimisation et bonification des frais de déplacement*

Article 24.05 2) Soudure

e) *Augmentation de la cotisation.*

Bonification des montants alloués et inclure aux dispositions la possibilité de hausser ces montant en cours de convention collective sous résolution du sous-comité professionnel.

Considérant que les clauses particulières seront discutées parallèlement aux tables générales sectorielles, l'association nationale des mécaniciens industriels se réserve le droit de déposer d'autres demandes pécuniaires ou normatives afin d'atteindre ses objectifs d'attractivité et de

rétenion des mécaniciens et mécaniciennes dans l'industrie de la construction.